

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue à l'hôtel de ville, le 11 juin 2018, à 20 heures, étaient présents les conseiller(ère)s

Denis Courte
Richard Pépin
Suzanne Dyotte

Huguette Drouin
Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-06-92

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2018 après avoir ajouté à varia le point suivant :

12.1 Substitut du maire à la MRC des Laurentides

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

18-06-93

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, indique seulement qu'étant donné l'absence de Madame Annie Laroque, il y a du retard dans les demandes de prix sur les projets routiers.

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, précise qu'il n'y a aucun nouveau développement dans les dossiers.

Suzanne Dyotte, conseillère responsable des communications et des aînés, nous informe qu'elle a trouvé 2 bénévoles pour l'activité Socié-Thé de cet été: Madame Lucie Casavant et Madame Huguette Messier. Il y a jusqu'à maintenant 6 inscriptions à l'activité.

Huguette Drouin, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, résume la rencontre dédiée aux élus dont elle a assisté à la MRC des Laurentides, réunion très intéressante sur le rôle de la MRC, leur dévouement dans la recherche et l'obtention des subventions. Madame Drouin a également participé à l'Assemblée Générale des bibliothèques des Laurentides mercredi 6 juin. Le sujet suivant a été abordé : animer la bibliothèque, intéressant pour les enfants, par exemple le samedi matin animation spéciale; prix raisonnable, sujet sur lequel elle aimerait revenir éventuellement. En lien avec le programme de certification annuelle, notre bibliothèque n'a pas changé : 3 sceaux livresques. Notre qualification ne pourra être supérieure sans agrandir et tenir plus de livres. Donc notre certification nous convient comme ça.

Richard Tees, conseiller responsable de l'environnement et de l'urbanisme, revient sur l'incendie au lac Verdure (de biais avec la halte routière). L'intervention de la SOPFEU fut nécessaire, c'était très impressionnant.

6. ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017

18-06-94

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier en vertu du règlement no 322-2017, au courant du mois de mai 2018, pour la somme de 7 061.00 \$ et d'autoriser l'ajout d'une somme de 1 494.68 \$ au rapport du mois d'avril 2018.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

18-06-95

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 237 242.73 \$ et d'effectuer les paiements relatifs aux chèques nos 5031 à 5057, de même que le paiement direct pour le service de la police:

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE		
	BELL CANADA	133.93 \$	SERVICE TÉLÉCOPIEUR MAI
	BELL MOBILITÉ	162.20 \$	SERVICES CELLULAIRES MAI
	HYDRO-QUÉBEC	829.01 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	746.93 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	407.06 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	224.76 \$	ÉLECTRICITÉ RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	470.24 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	347.51 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	4 894.78 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 247.63 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.

	RREMQ	2 003.08 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	8 457.35 \$	DÉPÔTS DIRECTS
5026	ANDRÉ CHAREST, CPA	7 703.33 \$	SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT
5027	MINISTRE DES FINANCES	715.15 \$	FRAIS BAIL ET LOCATION - BORNE SÈCHE
5028	ANNULÉ		
5029	VILLE DE MONT-TREMBLANT	10 015.60 \$	ENTENTE INSTALLATIONS DE LOISIRS
	TOTAL PAYÉ EN MAI 2018	39 358.56 \$	
5031	LABORATOIRE BIO-SERVICES INC.	178.04 \$	ANALYSES D'EAU / H2 LAB
5032	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	SERVICES ANALYSE D'EAU
5033	KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE	4 943.93 \$	PROJET PARC DES AÎNÉS: 2,874.38 \$
5034	BURO PLUS LE MEMO	110.68 \$	FOURNITURES DE BUREAU
5035	RQVVS : Réseau Québécois de Villes et Villages en Santé	30.00 \$	INSCRIPTION A LA RENCONTRE RÉGIONALE DU 6 SEPTEMBRE
5036	PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS	25.00 \$	VISITE DES JARDINS DE FRANÇOIS MARCIL
5037	PG SOLUTION	1 416.11 \$	NOUVELLE LICENCE
5038	L'INFORMATION DU NORD	264.44 \$	AVIS PUBLIC PARC DES AÎNÉS ; 30 MAI
5039	MÉCANIQUE BENOÎT PÉPIN	78.18 \$	POSE DE PNEUS FORD F-150
5040	SIGNALISATION DE L'ESTRIE INC.	37.94 \$	LIMITE DE VITESSE POUR HSJB
5041	MINISTRE DES FINANCES	89.00 \$	PERMIS DE RÉUNION - FAMILI-FÊTE
5042	LIBRAIRIE CARPE DIEM	134.14 \$	LIVRES BIBLIO
5043	VILLE DE STE-AGATHE-DES-MONTS	86.23 \$	OUVERTURE DE DOSSIER
5044	MRC DES LAURENTIDES	2 139.87 \$	BACS: 1419.32\$ + TÉLÉPHONE IP 720.55\$
5045	RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	21 114.37 \$	3E VERSEMENT QUOTE PART 2018
5046	MATÉRIAUX R. MCLAUGHLIN INC.	494.10 \$	PEINTURE, ASPHALTE, ET AUTRES
5047	RÉPARATION JEAN-PIERRE MAILLÉ	497.49 \$	DÉBROUSSAILLEUSE, HUILE, BUSHING
5048	ROBERT LÉGARÉ	448.40 \$	CONTRAT DE SERVICE COPIEUR
5049	J.M. LÉONARD ÉLECTRICIEN INC	527.92 \$	ENTRETIEN DES LUMINAIRES
5050	ANDRE J. LAUZON	1 494.68 \$	PROJET AMÉNAGEMENT RÉSEAU DE SENTIERS
5051	IMPRIMERIE LÉONARD	776.09 \$	ENTETES DE LETTRE ET ENVELOPPES
5052	EXCAVATION DMO	4 382.39 \$	RÉPARATION CH. LAC-VERDURE NORD
5053	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	11 969.97 \$	BALAYAGE DES RUES: 3621.71 \$, NIVELAGE, MISE EN FORME ET AJOUT DE GRAVIER
5054	MICHAEL DOYLE	966.83 \$	CONGRES 2018 FQM + DÉPLACEMENT: 31.50 \$
5055	MRC DES LAURENTIDES	86 968.57 \$	QUOTE-PART 2E VERS
5056	ANNULÉ		
5057	GESTION UHTM INC. + MATÉRIAUX ST-ANTOINE	5 662.80 \$	CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL
P.D.	MINISTRE DES FINANCES	52 897.00 \$	SERVICES SÛRETÉ DU QUÉBEC, 1ER VERS
	TOTAL À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN	197 884.17 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2018

18-06-96

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mai 2018.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE 2017

18-06-97

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2017 et ce tel que prescrit à l'article 176.2.2 du code municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le bulletin municipal.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 **ADHÉSION À LA PRIME D'ASSURANCE DES CYBERRISQUES**

18-06-98

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec offre maintenant une prime d'assurance qui couvre les cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont de plus en plus vulnérables aux cyber-attaques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a demandé une proposition concernant la couverture des cyberrisques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm procède à l'adhésion de l'assurance cyberrisques pour la somme de 500 \$ plus taxes et d'autoriser le directeur général à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 **DEMANDE D'APPUI FINANCIER ET POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE HARRINGTON EU ÉGARD À L'ÉTUDE HYDRIQUE DU RUISSEAU BEAVEN**

18-06-99

CONSIDÉRANT QUE d'importantes inondations quasi annuelles engendrées par le ruisseau Beaven causent de sérieux inconvénients aux citoyens des municipalités du Canton de Harrington, de Montcalm et d'Arundel;

CONSIDÉRANT QUE le pont qui enjambe le ruisseau Beaven, à la hauteur du chemin du Lac-Beaven, doit être reconstruit par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à court ou à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington a accordé un mandat à la firme J.F. Sabourin et Associés Inc., consultant en ingénierie, afin de réaliser une instrumentation du niveau d'eau du ruisseau Beaven, en amont et en aval du lac Beaven, dans les municipalités du Canton de Harrington, de Montcalm et d'Arundel ainsi que la prise de données hydrométriques et ce, au coût de 5 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington demande à la municipalité de Montcalm un appui financier eu égard au coût de l'étude hydrique du ruisseau Beaven et l'appui politique afin d'amener le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à inscrire rapidement dans sa programmation, les travaux d'infrastructure qui s'imposent au chemin du Lac-Beaven;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a déjà contribué financièrement à une étude hydrique du ruisseau Beaven pour la somme de 2073,50 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité

- D'accepter la demande d'appui financier eu égard au coût d'une étude hydrique plus approfondie du ruisseau Beaven;
- D'accorder son appui politique à la municipalité du Canton de Harrington afin d'amener le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à inscrire rapidement dans sa programmation les travaux d'infrastructure qui s'imposent au chemin du Lac Beaven.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 **MANDAT À MONSIEUR PAUL TESSEREALT À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS**

18-06-100

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Montcalm désire obtenir une ressource supplémentaire pour le service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Thessereault a les connaissances et habiletés pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Thessereault est d'accord et disposé à offrir ses services une journée par semaine pour la Municipalité de Montcalm;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- de mandater Monsieur Paul Thessereault à titre d'inspecteur en bâtiments et de l'autoriser à procéder à l'émission et à la signature des permis;
- d'autoriser le paiement des honoraires et frais de déplacement à la compagnie 7631375 Canada Inc., reliés à ce mandat et ce rétroactif au 29 mai 2018.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 34 CHEMIN DU LAC-EARL EU ÉGARD À LA MARGE LATÉRALE**

18-06-101

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard à la marge latérale du bâtiment principal au 34 chemin du Lac-Earl a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article 6.2.2 *Marges de recul latérales et arrières*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.2 du règlement de zonage numéro 193-2002 indique une marge minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis (18-97-C) a été émis le 11 août 1997 relativement à un agrandissement du bâtiment principal et que les travaux ont été certifiés par l'inspecteur municipal le 11 août 1998;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation relativement à la demande relativement au permis 18-97-C (1997) indique une marge latérale de 1.07 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation du 5 septembre 2001 indique une marge latérale de 0.77 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation du 12 février 2018 indique une marge latérale de 0.75 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3.5 du règlement de zonage numéro 96-89 relativement à l'agrandissement des bâtiments dérogatoires mentionne que les bâtiments dérogatoires dont l'occupation est conforme peuvent être agrandis sans restriction par rapport à la superficie du bâtiment existant mais en respectant les normes d'implantation où se situe l'agrandissement.

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.4.1 du règlement de zonage numéro 96-89 indique une marge de recul latérale minimale de 5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE certaines fenêtres du sous-sol du côté est du bâtiment principal et de son agrandissement ne respectent pas les droits de vues relativement au Code Civil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure relativement à la marge latérale du bâtiment principal à la condition qu'une pellicule, ne permettant pas la vue sur la propriété voisine, soit installée dans les fenêtres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure relativement à la marge latérale du bâtiment principal sis au 34 chemin du Lac-Earl, selon toutefois la condition suivante :

-Étant donné le non-respect du droit de vue relativement au Code Civil, les fenêtres du sous-sol du côté est du bâtiment principal et de son agrandissement qui sont à moins de 1.5 mètres de la limite de propriété devront être recouvertes d'une pellicule qui ne permet pas la vue sur la propriété voisine.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 **PROJET DE DÉROGATION MINEURE AU 168, CHEMIN DUNCAN SUD EU ÉGARD AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

18-06-102

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard au revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal au 168, chemin Duncan Sud sur lot D-21 du bloc D rang 03, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article 5.2.1 *Matériaux prohibés*;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel du bâtiment principal est du vinyle de couleur jaune;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 168, chemin Duncan Sud eu égard au revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 168, chemin Duncan Sud eu égard au revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal sis au 168 chemin Duncan Sud conditionnellement à la conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.3 PROJET DE MODIFICATION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS AU 187, RUE DE LUCERNE

18-06-103

CONSIDÉRANT QU'une demande relativement à la modification des matériaux de revêtements extérieurs est déposée pour le 187, rue de Lucerne sur la partie de lot 43 rang 03;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de modification des matériaux de revêtements extérieurs au 187, rue du Lucerne conditionnellement à la conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.4 DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC EN LIEN AVEC LA PROPRIÉTÉ LOT 8-2 RANG VII

18-06-104

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles eu égard à un projet d'implantation d'une installation septique en lien avec la propriété sise au 75 chemin du Lac-Narcisse Nord, relativement à un complément d'établissement sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles envisage la vente, à des fins privées aux demandeurs et propose de leur offrir un terrain d'une dimension d'environ 26m par 30m pour une superficie approximative de 780m²;

CONSIDÉRANT que limiter la superficie aux contours de l'installation septique n'engendre aucune problématique au système de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu que le conseil est favorable à la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la vente d'une partie du lot 8 rang VII pour un complément d'établissement afin de procéder à l'installation d'un système septique en lien avec la propriété sise au 75, chemin du Lac-Narcisse Nord, aux conditions suivantes :

- la partie du lot 8 rang VII, laquelle sera vendue par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ainsi que le lot 8-2 rang VII devront être lotis afin de former un seul lot conformément à l'article 4.2.4 du règlement de lotissement no 194-2002;

- que les marges entourant le champ d'épuration respectent 2 mètres de toutes limites de propriété tel qu'exigé par le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.5 **APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT À SON MÉMOIRE SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL**

18-06-105

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.04.7455 adoptée par la MRC des Laurentides pour le dépôt d'un mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE les piliers du développement économique de la MRC sont l'industrie touristique et la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques visées par le PAFIO présenté par le MFFP représentent plus du cinquième de la superficie du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la proximité des terres publiques par rapport aux territoires municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE les interventions forestières sur les terres publiques ont des impacts directs sur les communautés et sur l'environnement naturel et visuel du territoire, sur la sécurité et la qualité de vie des citoyens et sur les infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT la problématique majeure soulevée par plusieurs municipalités de la MRC relativement aux impacts environnementaux et financiers du transport forestier sur les infrastructures locales;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité interne de la MRC des Laurentides pour l'analyse concernant les chemins à double vocation et sur les impacts du transport forestier sur les chemins locaux;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par la MRC des Laurentides en matière d'aménagement durable de la forêt dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les constats observés sur les terres publiques par la MRC des Laurentides, au cours des dernières années, quant au respect des saines pratiques d'aménagement forestier environnementales et au niveau de l'encadrement des différentes interventions par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm veut que soient favorisés sur les terres du domaine de l'État le développement et l'utilisation optimale des diverses ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable, en respect avec les attentes et les besoins de la communauté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dytte et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Montcalm appuie la MRC des Laurentides dans le cadre du dépôt auprès des instances gouvernementales de son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (2018-2023);

ET

QUE cette résolution soit transmise aux directions régionales du MFFP, du MTMDET et du MDDLCC, aux ministres de ces ministères, à la ministre déléguée de la région des Laurentides, ainsi qu'aux députés d'Argenteuil, de Bertrand et de Labelle.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR EN VOIRIE EN VERTU DU RÉGLEMENT NO 202-2003 ET SES AMENDEMENTS

18-06-106

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par l'inspecteur en voirie en vertu du règlement no 202-2003 et ses amendements, au courant du mois d'avril 2018 pour la somme de 3 184.94 \$ et au courant du mois de mai pour la somme de 2 591.40 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 EXPOSITION D'ARTS À LA BIBLIOTHÈQUE

18-06-107

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite offrir à ses artistes un espace où ils pourraient exposer leurs œuvres;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Montcalm pourrait accueillir ces expositions aux endroits disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de permettre l'exposition d'œuvres d'art à la bibliothèque de Montcalm, d'autoriser la dépense de 315.17 \$ pour l'achat de la quincaillerie requise et d'autoriser le directeur général à signer les documents reliés audit projet.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

S/O

12. VARIA

12.1 SUBSTITUT DU MAIRE A SIÉGER SUR LE CONSEIL DES MAIRES A LA MRC DES LAURENTIDES

18-06-108

CONSIDÉRANT qu'un membre du conseil doit être nommé pour remplacer le maire lorsque ce dernier n'est pas disponible pour siéger sur le conseil des maires de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le conseiller Pierre Bertrand à titre de substitut pour siéger sur le conseil des maires de la MRC des Laurentides et en cas de non disponibilité de celui-ci, de nommer Monsieur le conseiller Denis Courte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 juin 2018.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général et
secrétaire-trésorier

18-06-109